

Sherbrooke, le 19 novembre 2021



M. Lionel Carmant  
Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

Édifice Catherine-de-Longpré,  
1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>ième</sup> étage, Québec (Qc), G1S 2M1  
[Ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca](mailto:Ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca)

**Objet : Travaux ministériels au sujet du *Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)***

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons aujourd'hui dans le cadre des travaux menés par le MSSS et auxquels participent les deux instances nationales qui représentent les 3 000 organismes communautaires autonomes reconnus et financés au PSOC, la CTROC et la TRPOCB. Comme vous le savez, depuis l'automne 2019, ces travaux ont cours entre le MSSS, les CISSS/CIUSSS, la TRPOCB et la CTROC afin de revoir le PSOC.

La première phase des travaux s'est terminée en décembre 2019. À ce moment, la CTROC vous avait interpellé afin de vous partager certaines de ses inquiétudes. Aussi, après de multiples retards, la deuxième phase des travaux a été lancée en juin 2021 et il était prévu qu'un chantier de travail soit mis en place dès l'automne. Cependant, la CTROC apprenait, le 19 octobre dernier, que le contexte entourant les travaux avait été diamétralement modifié comparativement à ce qui avait été proposé par le MSSS en juin dernier.

Ainsi, les travaux actuels portent sur deux documents : la *Convention de soutien financier 2022-2025* et le document *Normes du programme* (cadre normatif). Comme vous le constaterez à la lecture de la chronologie jointe à cette lettre, le MSSS souhaite recevoir des avis de ses deux interlocutrices nationales, au nom de 3 000 organismes communautaires autonomes reconnus et financés au PSOC, dans un délai qui rend impossible de les consulter. Pourtant, ces organismes sont les premiers directement touchés par l'application de ces deux documents d'importance.

Réunis en assemblée le 16 novembre dernier, les membres de la CTROC ont donc fait le constat que les délais proposés par le MSSS empêchaient la CTROC d'assumer pleinement son rôle d'interlocutrice. En effet, les délais impartis rendent impossible la production d'un avis éclairé émanant d'une consultation auprès des organismes concernés. Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que dans un tel contexte, la CTROC ne déposera pas d'avis, et qu'elle dénonce ces contraintes avec vigueur. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous prenons cette décision.

Le rôle d'interlocutrice nationale de la CTROC auprès du MSSS, et le pouvoir de négociation que ce rôle lui confère, sont reconnus et dûment inscrits dans plusieurs documents administratifs. Ce rôle était inscrit, par exemple, dans la convention de soutien financier précédant la version 2022-2025 soumise par le MSSS. D'ailleurs, cette reconnaissance a été retirée de la version actuelle, ce qui nous inquiète grandement.

À titre d'interlocutrice soucieuse de représenter adéquatement l'ensemble des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux, le processus en cours nous apparaît comme étant antidémocratique en cela qu'il ne respecte pas les conditions de base prévalant à une consultation (voir en annexe nos conditions de participation). Ce processus a également des conséquences sur l'autonomie des conseils d'administration des organismes qui devront signer une toute nouvelle convention sans avoir leur mot à dire sur les changements qui y ont été apportés. La régionalisation est également malmenée puisque les CISSS/CIUSSS ne disposent pas de temps, eux non plus, pour réaliser leurs travaux adéquatement avec les interlocuteurs régionaux, comme ils le font généralement.

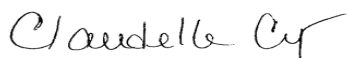
Pour toutes ces raisons, Monsieur le Ministre, la CTROC réclame à nouveau des processus de consultation respectueux et des échéances réalistes, car la démarche proposée est plutôt un exercice visant à recueillir des avis sans qu'aucune rétroaction ou négociation ne soit prévue. Nous demandons que le MSSS revoie sa position afin de nous permettre de mener de réelles consultations.

Pour terminer, nous réitérons que la CTROC, même si elle ne déposera pas d'avis dans les délais demandés par le MSSS, mènera tout de même des analyses et des consultations auprès des organismes visés au cours des prochains mois. Nous demeurerons également en contact étroit avec la TRPOCB. Par ailleurs, nous assisterons aux rencontres du comité stratégique pour recevoir les informations et bien renseigner les organismes.

Cependant, nous vous demandons instamment d'agir afin de corriger la situation et d'éviter que ces façons de procéder deviennent la norme au sein du MSSS. Pour l'intérêt du milieu communautaire en santé et services sociaux, il est impératif que le MSSS entame de réelles discussions avec ses interlocutrices nationales en prévoyant entre autres des délais raisonnables dans ses travaux.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

En vous remerciant à l'avance pour votre habituelle collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Claudelle Cyr, présidente

Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires

**En copie conforme :**

M. Christian Dubé, Ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Jean Boulet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère de la Santé et des Services sociaux

-Madame Dominique Breton,

Sous-ministre adjointe, Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés

-Mme. Josée-Anne Goupil

Directrice générale adjointe des orientations et des programmes relatifs aux clientèles spécifiques ainsi qu'à l'action communautaire

-Mme. Marylaine Chaussé,

Directrice des services sociaux généraux et des activités communautaires

Mme. Mercedes Roberge, coordonnatrice

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC)

[info@ctroc.org](mailto:info@ctroc.org)

[www.ctroc.org](http://www.ctroc.org)

581-358-1009

375 route du 2<sup>ième</sup> rang, Maria, Québec, G0C 1Y0

## Annexe 1 :

### CONDITIONS FAVORABLES POUR UNE COLLABORATION AVEC LE MSSS

*Propositions adoptées en septembre 2020 en assemblée des membres de la CTROC*

#### CONDITIONS FAVORABLES POUR UNE COLLABORATION AVEC LE MSSS

- Obtenir du MSSS un **mandat écrit** qui comprendrait les objectifs, l'échéancier des travaux (incluant des processus de consultation), les mécanismes de fonctionnement, etc.
- Prévoir une **animation** apte à permettre des échanges respectueux et de structurer les échanges;
- Avoir des **procès-verbaux** des rencontres
- Avoir une **liste des sujets de discussion** qui seront abordés pour favoriser la préparation du travail et la consultation des membres
- S'assurer que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour impliquent une **position préexistante** de la CTROC et/ou la possibilité de **consulter** les membres
- Prévoir **un échéancier** qui inclut un processus de consultation avec les membres et une cadence qui respecte le rythme de toutes et tous
- Convenir de la possibilité **d'ajuster l'échéancier** selon le contexte, et démontrer de la **transparence** à cet effet
- Lever la confidentialité

## Annexe 2 :

### CHRONOLOGIE DES TRAVAUX AU MSSS

---

*Depuis 1995, la CTROC collabore aux travaux avec le MSSS en tant qu'interlocuteur officiel dans les dossiers qui touchent l'ACA. Elle est un partenaire essentiel auprès des élus et fonctionnaires notamment parce qu'elle :*

- *Possède une expertise précieuse et unique : leadership déterminant auprès des OCASSS, ancrage sur le terrain, accompagnements multiples, accès à des informations de première main et complètes.*
  - *Informe sur la réalité des groupes pour que les politiques publiques soient adaptées aux besoins sociaux.*
  - *Contribue à l'amélioration des conditions de vie d'une part impressionnante de la population en travaillant à faire reconnaître l'action des OCASSS.*
- 

#### *Septembre 2019*

- ***Début des travaux de la phase 1 pour réviser le PSOC***, dans des conditions difficiles, notamment à cause des échéanciers serrés et des règles de confidentialité empêchant la délégation de la CTROC de consulter ses membres.
- La CTROC accepte toutefois de participer aux travaux puisqu'elle obtient l'engagement du MSSS que les changements apportés au PSOC devront être convenus par toutes les parties impliquées (CTROC, TRPOCB, CISSS/CIUSSS, MSSS).

#### *Décembre 2019*

- Fin des travaux de la phase 1 ayant mené à la production du *Cadre de gestion ministériel du programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale* (cadre de gestion).

#### *Janvier 2020*

- Le MSSS informe les délégations aux travaux de la phase 1 que des ajouts ont été insérés au cadre de gestion par le Conseil du trésor.
- Le MSSS souhaite présenter ces modifications aux délégations mais l'état d'urgence sanitaire repousse la présentation.

#### *Septembre 2020*

- Présentation du cadre de gestion aux partenaires des travaux, y compris les ajouts imprévus du Conseil du trésor.

### *Octobre 2020*

- Mise en ligne du cadre de gestion sur le site WEB du MSSS.

### *Janvier 2021*

- Le MSSS informe la CTROC que les nouvelles normes s'appliquent dès la reddition de comptes de l'année financière 2020-2021, donc de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2020.

### *Mars 2021*

- Le MSSS informe la CTROC qu'il a adopté un addenda visant à modifier la convention de soutien financier en remplaçant les documents de référence par le cadre de gestion. Le MSSS passe outre à l'obligation inscrite dans la convention de négocier tout changement avec les interlocutrices nationales dûment nommées dans la convention (CTROC et TRPOCB).
- La CTROC demande au ministre Carmant de reporter d'un an l'application du nouveau cadre de gestion pour permettre aux organismes de procéder aux ajustements nécessaires afin de se conformer aux nouvelles normes.
- La CTROC demande au ministre Carmant qu'une nouvelle convention soit dûment négociée et signée avant d'appliquer le nouveau cadre de gestion.

### *Avril 2021*

- Le MSSS consent à assouplir les règles d'application du cadre de gestion pour l'année 2020-2021.
- Annonce par le MSSS de la reprise des travaux en vue de la phase 2. Il est prévu de tenir quatre chantiers thématiques pour améliorer le PSOC et répondre aux exigences du Conseil du trésor.
- Il n'y a pas d'échéancier précis mais il est question de deux ans. D'ici juin 2021, deux rencontres du comité stratégique sont prévues.

### *Juin 2021*

- Réception le 10 juin d'une convocation pour une rencontre le 16 juin, accompagnée d'un ordre du jour et d'une proposition de mandat.
- Le 16 juin, au cours d'une rencontre d'une heure, le MSSS présente les étapes du processus et le mandat relié aux travaux.

- Le MSSS demande aux parties prenantes d'acheminer leurs propositions de modification au mandat au plus tard le 5 juillet. Il est prévu de tenir une rencontre en septembre pour rediscuter du mandat.
- Le 29 juin, la CTROC envoie ses propositions de modification au mandat.

#### *Octobre 2021*

- Réception le 14 octobre du document *Normes de programme 2020* acheminé par le MSSS.
- Rencontre du comité stratégique de 60 minutes le 19 octobre où le MSSS annonce :
  - Que le mandat présenté en juin n'a pas été travaillé suite aux recommandations soumises par les délégations et, donc, qu'il n'a pas de mandat clair à soumettre.
  - Que le cadre de gestion sera remplacé par le cadre normatif (*Normes de programme*) mais **le processus demeure imprécis et on attend toujours des précisions du MSSS à ce sujet.**
- Le cadre normatif 2020 (reçu le 14 octobre) n'est pas la version finale devant faire l'objet d'un avis. **La version finale du cadre normatif (2021) devrait nous être acheminée le 22 novembre** prochain. Le MSSS demande que l'on dépose **un avis au plus tard le 10 décembre 2021.**
- En parallèle, le MSSS demande aux parties prenantes d'émettre un **avis sur une nouvelle convention de soutien financier (2022-2025) reçue le 2 novembre 2021.** La date de dépôt de l'avis est fixée **au 24 novembre 2021.**
- Selon les délais impartis, nous aurions dû produire une avis sur la convention avant d'avoir reçu la version finale du cadre normatif, un document auquel la convention réfère.